



Acompte versé pour l'achat d'une cuisine.

Par Visiteur

Bonjour,

Mon père a versé un acompte (2200?) pour l'achat d'une cuisine. Il doit demandé un financement à sa banque pour payer le reste de la commande soit 7000?. Il vient d'apprendre son licenciement par son employeur et la banque ne veut plus lui prêter.

Ma question est donc la suivante : Le licenciement peut-il être un motif d'annulation de la commande et la restitution de l'acompte ou ce dernier est-il perdu?

Merci de votre réponse

Par Visiteur

Cher monsieur,

Mon père a versé un acompte (2200?) pour l'achat d'une cuisine.

Est-il sûr qu'il s'agit d'un acompte et non d'un arrhes?

Ma question est donc la suivante : Le licenciement peut-il être un motif d'annulation de la commande et la restitution de l'acompte ou ce dernier est-il perdu?

Conformément à l'article 1134 du Code civil, les conventions ne peuvent être révoqués que par consentement mutuel ou cas de force majeure. Or, un licenciement n'est pas assimilé à un cas de force majeur du fait que la condition d'extériorité n'est pas rempli.

Très cordialement.